



DECISION N° 2022-1084

**Convention de Mise à Disposition - Ville de
Perpignan/ l'Association ENFANCE CATALANE
Maison de Quartier du Haut-Vernet, 76 avenue de
l'aérodrome**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association ENFANCE CATALANE a sollicité la mise à disposition de locaux, dans la Maison de Quartier du Haut-Vernet, 76 avenue de l'aérodrome,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association ENFANCE CATALANE, dans la Maison de Quartier du Haut-Vernet, sise 76 avenue de l'aérodrome à Perpignan, une salle polyvalente et la cuisine, pour des actions de sensibilisation sur les conséquences de la malnutrition des séniors.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 2 au 18 novembre 2022.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle polyvalente et la cuisine de la Maison de Quartier Haut-Vernet s'élèveront respectivement à 19 et 10 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 16 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221116-164107-AU-1-1

Accusé reçu le : 16 NOV. 2022

Affiché le : 16 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

